

# SYNDICAT DE GESTION DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS

PV N°10-2017

## Procès-Verbal du Comité Syndical du 6 novembre 2017 à Lombez

Le comité syndical, dûment convoqué, s'est réuni le six novembre à 20H30, à la salle de la Mairie de Lombez sous la présidence de Jean-Luc DUPOUX.

<u>Date de convocation</u> : le 31 octobre 2017	Membres en exercice : 89 Présents : 27 Votants : 27
---	---

**Présents** : Mesdames et Messieurs : DANFLOUS André, DROUART Marylise, , FRECHOU Alain, VINCENT Claude, CASTEX Alain, MEGRIER Patrick, PERES Didier, DUPOUX Jean-Luc, ANGOT Gisèle, VIGNERES Maurice, FRONTON Maurice, WOJTASIK Astrid, GASPARD Thierry, LACOMME Pierre, COUMES Geneviève, TAURIGNAN Alain, LARRIEU Didier (Suppléant de Mme DEGUIGNET), DELAS Francis, DUMONT Paulette, FONTAN Pierre (suppléant de M. DUCLOS Louis), VILLEMUR Didier, MARCREZ Fabienne, RUELLE Patrick, LAMARQUE Jacques, GONZALEZ Yvan , BOISSIERES Jean, SIMEON Jean-Jacques.

**Absents Excusés** : Mesdames et Messieurs : BRIEZ Dominique, DAMBIELLE Raymonde, NAUROY Christian, PIMOUNET Cédric.

**Absents** : Mesdames et Messieurs : LOUBENS Pierre, CASSAGNE Christophe CASTEX Jean-Bernard, GILOT Fabienne, GOULESQUE Patrick, LARRIEU Christiane, LECLERCQ Dominique, VERNIZZI Richard, SORO Daniel, BARTHE Dominique, BOUZIN Eric, CUVILLIER Pascale, BERGAMO Eric, BARRERE Gérard, LARROUZE Christophe, MALLET Joël, BOUBEE Vincent, LACAZE Dominique, BOAS Jean-Luc, BISTOS Philippe, SOULES Frédéric, LOUBENS Francis, BELAIR Silvia, LOZES Christian, VERDIER Cédric, SAINT SUPERY Patrick , SCHINDLER Gérard , TEULE Jean-Marc, DAUBERT Bernard, LAGLEYZE Jérôme, VIVES Nathalie, BOUAS Thierry, DENAX Sébastien, BEN ALLAL Richard, MOLLE Bernard, ALFENORE Jacques, FORTIN Guillaume, SALERS Jean-Pierre, LAMARQUE Julie, MEEREMANS Eric, PENENT Guy, BELOTTI Laura, BEGUE Gilles, CAZAUX-CALVET Martine, BINET-GAUBERT Véronique, MELAC Joël, ANSELME Eric, CHAPUIS-BOISSE Françoise, JANER Gérard, BAVIERE Marie-Laure, PETRO Philippe, SANCHEZ Pierre, OUSTRI Christian, LCONTE Roland, TAUZIN Christian, COUTTENIER Sylviane, SERNIQUET Hervé, ALEGRE Raymond.

Mme DEGUIGNET Christine, remplacée par son suppléant M. LARRIEU, M. DUCLOS Louis, remplacé par son suppléant M. FONTAN Pierre

**Assistaient également à la séance** :

M. Jean-Pierre COT, Maire de Lombez, M. RASPAUD Délégué suppléant (commune de l'ISLE EN DODON), Mme Anne-Marie SUZES (secrétaire comptable), Mme Anne-Marie DUPRAT (Directrice coordinatrice)

**Secrétaire de séance** : M. FRECHOU Alain

Rappel de l'ordre du jour :

1. Approbation du Procès-Verbal du 19 juillet 2017
2. Décisions prises par délégation de pouvoir
3. Décision modificative n°1 : amortissement du vidéo projecteur

4. Décision modificative n°2 : ouverture de crédits ligne 673 « titres annulés sur exercice antérieur »
5. Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 30H et création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 15H00
6. Suppression d'un poste d'adjoint administratif et validation du tableau des effectifs
7. Validation de l'organigramme au 1/01/2018
8. Participation financière sur des projets de restauration de la continuité écologique
9. Etat d'avancement du programme de travaux 2017
10. Etat d'avancement de l'étude GEMAPI
11. Questions diverses

***Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 30 octobre 2017, le comité syndical conformément à la loi, peut délibérer quel que soit le nombre de membres présents.***

La séance est ouverte à 20H30. M. le Président remercie M. Jean-Pierre COT, Maire de Lombez, pour son accueil et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

M. Alain FRECHOU est nommé secrétaire.

Monsieur le Président propose de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour :

- Indemnité de la trésorière
- Indemnité exceptionnelle pour le personnel

L'assemblée accepte à l'unanimité.

#### 1 – Approbation du Procès-Verbal du 19 juillet 2017

Le Procès-verbal de la séance du 19 juillet 2017 est adopté à l'unanimité.

#### 2 – Décisions prises par délégation de pouvoir

##### **Décisions du Président:**

- Attribution indemnité changement de résidence administrative à Mesdames Suzes et Duprat  
Comme évoqué lors d'un précédent comité syndical, suite à la fusion AM Suzes et AM Duprat ont augmenté leur trajet domicile travail d'au moins 20 km par jour. Ainsi, il peut leur être attribué une indemnité forfaitaire pour changement de résidence administrative de 1 600 €. Cette somme ayant été prévue au Budget, M. le Président a signé les arrêtés correspondants.
- Signature contrat assurance locaux + responsabilité civile avec GROUPAMA  
Après consultation, la proposition de Groupama a été retenue pour un montant de 1 748 € (AXA : 2 297 €).

##### **Délibération du bureau :**

- Demande d'aide complémentaire à l'Agence de l'Eau pour l'étude reconnexion des méandres. En effet, une analyse des sédiments qui n'avait pas été prévue s'avère nécessaire pour la suite de l'étude.

#### 3 – Décision modificative n°1 : amortissement du vidéo projecteur

Monsieur le Président indique que lors de l'élaboration du Budget primitif 2017, une erreur a été effectuée dans le report de la dernière annuité de l'amortissement du vidéoprojecteur. En effet, une annuité de 455 € a été prévue alors que la dernière annuité s'élève à 457.96 €.

Afin de réaliser les écritures comptables nécessaires, M. le Président propose de prévoir les modifications suivantes sur le BP 2017 :

Fonctionnement Dépenses			Investissement Recettes		
Ligne 6811	Amortissement matériel	+ 2.96 €	ligne 28183	Amortis. Mat.informatique	+ 2.96 €
Ligne 615231	Entretien voies et réseaux	- 2.96 €	ligne 1323	Subventions du Département	- 2.96 €

Après avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Président.

<p>DELIBERATION N° 2017-38 (27 votants) 27 voix POUR</p>
--

4 – Décision modificative n°2 : ouverture de crédits ligne 673 « titres annulés sur exercice antérieur »

Monsieur le Président indique qu'un remboursement d'un montant de 4 606,90 € de la CNRACL a été encaissé à tort par un ancien syndicat en 2016. Afin de régulariser, il convient d'annuler le titre enregistré en 2016, par un mandat à la ligne 673, chapitre 67.

Les crédits budgétaires n'ayant pas été prévus à cette ligne, il convient d'effectuer une ouverture de crédits :

Fonctionnement Dépenses		
Ligne 673	Titres annulés sur Exercices antérieurs	+ 4 606.90 €
Ligne 615231	Entretien voies et réseaux	- 4 606.90 €

Après avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, accepte la proposition de M. le Président.

<p>DELIBERATION N° 2017-39 (27 votants) 27 voix POUR</p>
--

5 – Suppression d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 30H et création d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 15H00

M. Grégory Michel (Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe 5<sup>ème</sup> échelon) est en disponibilité pour raisons personnelles depuis le 15 juin 2016. Il a informé le Président de son souhait de réintégrer le syndicat.

M. Grégory Michel est d'accord pour pratiquer les mêmes horaires que Philippe LAFORGA soit 2 jours/semaine (15H). Afin de ne pas perturber le déroulement du programme de travaux, il pourrait anticiper son retour au 1/01/2018. Cette réintégration devrait permettre une « sécurisation » et un gain en efficacité de l'équipe.

Par conséquent, il convient de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe 30 H et de créer un poste Adjoint technique territorial principal 2<sup>ème</sup> classe 15H.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services. Compte tenu de la demande de M. MICHEL de réduire son temps de travail à 15H00 hebdomadaire et vue la future organisation du service, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Ainsi, Monsieur le Président propose à l'assemblée la suppression de l'emploi d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires et la création, d'un l'emploi d'adjoint technique territorial principal à temps non complet, à raison de 15 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie C, à compter du 1 janvier 2018, sous réserve d'un avis favorable Comité Technique Paritaire.

DELIBERATION N° 2017-40 (27 votants) 27 voix POUR
--

#### 6 – Suppression d'un poste d'adjoint administratif et validation du tableau des effectifs

Monsieur le Président indique que la démission de Madame Sophie BEGUE, adjoint administratif est effective depuis le 1/09/2017. Il rappelle que depuis la fusion des trois syndicats au 1/01/2017, Madame BEGUE était mise à disposition d'une autre collectivité. Ainsi, depuis le 1/01/2017, les besoins du service ne justifient pas de maintenir le poste d'adjoint administratif. Par conséquent Monsieur le Président propose de supprimer le poste d'adjoint administratif correspondant et d'adopter le tableau des emplois suivant :

GRADES	CAT.	POSTE	POSTE POURVU	POSTE VACANT	DONT TEMPS NON COMPLET
<b>Filière Administrative</b>					
Rédacteur	B	1	1		1
Adjoint Administratif	C	1	1		1
<b>Filière Technique</b>					
Ingénieur	A	1	1		
Technicien Territorial Principal 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1		
Agents de Maitrise	C	1	1		
Adjoint Technique Principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1		1	1
Adjoint Technique	C	2	1	1	1

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical accepte cette proposition et décide d'adopter le tableau des emplois, qui prendra effet au 1/01/2018, sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique Paritaire.

DELIBERATION N° 2017-42 (27 votants) 27 voix POUR
--

#### 7 – Validation de l'organigramme

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le nouvel organigramme modifié, suite à la réintégration de M. Grégory MICHEL au 1/01/2018, (joint en annexe).

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider cet organigramme.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical accepte cette proposition, et valide l'organigramme qui sera en vigueur au 1/01/2018.

DELIBERATION N° 2017-41 (27 votants) 27 voix POUR
--

## 8 - Participation financière sur des projets de restauration de la continuité écologique

Monsieur le Président indique que le syndicat a été sollicité pour participer à l'aménagement d'un seuil sur la Gesse. Les travaux envisagés permettraient de restaurer la continuité sédimentaire.

L'amélioration de la continuité sédimentaire étant une orientation forte du programme pluriannuel de gestion, Monsieur le Président propose de participer financièrement à hauteur de 30% du montant HT des travaux. Cette aide serait plafonnée à 10 000 € par aménagement et par an et ne concernerait que des seuils d'irrigation ou des seuils équipés d'une vanne de décharge.

Où l'exposé, après en avoir délibéré, le comité syndical accepte cette proposition et confie à Monsieur le Président le soin de réaliser toutes les formalités nécessaires pour réaliser cette opération.

DELIBERATION N° 2017-43 (27 votants) 27 voix POUR
--

## 9 - Etat d'avancement du programme de travaux 2017

### - Entretien différencié en fonction de l'enjeu sécurité

Il comprend l'entretien aux abords des ponts. Le marché correspondant a été scindé en 3 lots : amont, aval, partie gersoise. Les secteurs amont et aval ont été traités. Le secteur gersois avait été programmé un peu plus tard du fait de l'attente de l'arrêté de DIG. Nous disposons de cet arrêté mais les entreprises ont pris du retard. Les ponts traités en régie sont quasiment terminés de même que l'entretien du canal de la Savère. La partie sous-traitée à l'entreprise Naudin devrait démarrer courant novembre.

L'enlèvement d'embâcles se fait via un marché à bons de commandes. Le marché de deux années était en cours sur le secteur amont. Un nouveau marché a été lancé pour les secteurs gersois et aval.

Ainsi une campagne a été faite en juin sur le secteur amont (1 738 €), sur le secteur gersois et aval, elle devrait démarrer très prochainement pour un montant estimé 5 328 € TTC.

### - Entretien / restauration ripisylve

Comme précédemment les travaux d'entretien et de restauration de la ripisylve ont été découpés en 3 lots (amont, aval, secteur gersois)

Sur le secteur aval, ils ont concerné le Cédât et sont terminés. L'entreprise traite actuellement le secteur 1 de Save (commune de Grenade). La même entreprise étant titulaire également du lot correspondant au secteur gersois, les travaux vont démarrer courant novembre.

Sur le secteur amont, les travaux viennent de démarrer, ils concernent un secteur de Save, un secteur de Gesse ainsi que Larjo.

Les différentes entreprises n'ont pas respecté les dates de démarrages prévisionnelles. M. Fréchou précise que pour l'année 2018, il conviendra d'être plus strict sur les dates de démarrage, dans la rédaction du cahier des charges

L'ensemble des travaux devrait être terminé avant la fin de l'année. Rappelons que début septembre des réunions d'information ont été organisées à l'attention des propriétaires riverains.

### - Traitement des invasives

Ces travaux se sont répartis en trois parties. Tout d'abord, le traitement de la renouée du Japon (essentiellement présente sur le secteur amont), 2 campagnes de fauchage ont été réalisées ainsi qu'un chantier pilote de bâchage sur la commune de St Laurent.

Un marché concerne des travaux d'arrachage : arrachage de cépées d'érable négundo sur le secteur Castillon L'Isle Jourdain et arrachage de buddléia sur le secteur amont.

Enfin, les travaux d'écorçage de l'érable, pratiqués sur de plus gros sujets, réalisés en régie.

#### - Etude en vue de la reconnexion de méandres

A l'issue de la phase 1, quatre scénarii ont été proposés, deux concernent la réouverture du méandre, deux portent sur l'aménagement de la zone humide. Actuellement une analyse de sédiments est en cours pour finaliser le chiffrage des différents scénarii.

### 9 – Etat d'avancement de l'étude GEMAPI

La phase 1 est terminée. Elle a été clôturée par une réunion du comité de pilotage le 27 septembre dernier.

Par ailleurs, il est rappelé qu'au 1/01/2018, la compétence GeMAPI devient une compétence exclusive et obligatoire des EPCI-FP. Ainsi, le principe de représentation-substitution des communes adhérentes par les EPCI-FP s'opèrera de plein droit à cette date. Les EPCI non adhérents au SGSA en situation actuelle qui comprennent des communes adhérentes seront substitués à ces communes au sein du SGSA : 5 EPCI sont dans ce cas : **CC Cœur et Coteaux du Comminges, CC Savès 32, CC Gascogne Toulousaine, CC Coteaux Arrats Gimone, CC Bastides de Lomagne.**

Les EPCI-FP devront également réviser leurs statuts en fonction des compétences transférées (GeMA/PI) et des modalités d'exercice, en cohérence avec les statuts du SGSA.

A l'issue des différents échanges, la position des EPCI est la suivante : **5C, C.C. du Savès, C.C. Gascogne Toulousaine, CC Save au Touch, CC Save Garonne Coteaux de Cadours, CC Coteaux Arrats Gimone, CC Bastides de Lomagne, CC Cœur de Garonne** envisagent le transfert de la compétence GeMAPI au SGSA.

**C.C. Val de Gers, C.C. Trie et Magnoac, C.C. Plateau de Lannemezan et CA Muretain** s'interrogent sur l'opportunité de l'adhésion au SGSA : Ces EPCI n'étant pas représentés lors du comité de pilotage, M. le Président va rencontrer les représentants de ces collectivités pour connaître leur position.

### 10 – Indemnité de la trésorière

M. le Président informe le comité syndical de la possibilité de solliciter le Trésorier pour des prestations de conseil dans différents domaines financiers tels que :

- établissements des documents budgétaires
- analyse financière
- gestion de trésorerie
- mise en œuvre des réglementations économiques, budgétaires et financières.

Ces prestations ont un caractère facultatif, elles donnent lieu au versement d'une indemnité dite de conseil calculée par l'application d'un barème sur la moyenne des dépenses de fonctionnement et d'investissement des 3 derniers exercices. Son montant définitif peut faire l'objet de modulation en fonction des prestations demandées au comptable.

M. le Président précise que Mme Eliane PAILLAS a montré qu'elle était disponible pour répondre aux sollicitations des élus dans tous les domaines de ses compétences et qu'il y a donc lieu de continuer à solliciter ses conseils et de les rémunérer par application du barème à une quotité de 100%.

(Pour mémoire 256,70 + 314,48 + 218,62 = 789,80 indemnité année précédente)

Le Comité Syndical

Vu l'article 97 de la loi N°82.213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Décide :

- De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Eliane PAILLAS, receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Le comité syndical confie à Mr le Président le soin de procéder à toutes les formalités administratives nécessaires.

DELIBERATION N° 2017-44  
(27 votants) 27 voix POUR

### 11 – Indemnité exceptionnelle pour le personnel

M. le Président indique à l'assemblée que les anciens syndicats avaient instauré pour leur personnel des primes de vacances, des primes de Noël, un 13<sup>ème</sup> mois ou autre prime diverse.

Suite à la fusion des Syndicats, M. le Président suggère d'homogénéiser les montants à allouer au personnel et précise qu'il convient de maintenir approximativement le montant de la prime par rapport aux années précédentes.

Compte tenu de la bonne implication du personnel, M. le Président propose donc d'allouer en 2017 une prime « exceptionnelle » qui sera versée sur le salaire de Décembre. Cette prime exceptionnelle :

- s'élèvera à 1 000 € pour les agents effectuant 26 H 30 et plus / semaine
- sera proratisée au temps de travail dans la structure pour les agents effectuant moins de 26 h 30.

Il rappelle que l'enveloppe correspondante avait été prévue au BP 2017.

Après avoir délibéré, le conseil syndical à l'unanimité, accepte cette proposition.

DELIBERATION N° 2017-45  
(27 votants) 27 voix POUR

### 12 – Questions diverses

- Recherche d'un atelier

Monsieur le Président rappelle que suite à la réintégration de Grégory Michel, le syndicat recherche un local afin de disposer d'un petit atelier. Il demande aux délégués de signaler d'éventuels locaux disponibles dans leurs communes respectives.


- Création d'un nouveau logo

Monsieur le Président indique, qu'un infographiste a été missionné en vue de la création d'un nouveau logo pour le syndicat. Il invite les délégués à faire part d'éventuelles suggestions.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.

Le Président,

J.L. DUPOUX

  
SYNDICAT DE GESTION  
DE LA SAVE ET DE SES AFFLUENTS  
Tél. 05 62 62 05 68

